

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

PROCES VERBAL

L'an 2024 à 18H30 , le Conseil Municipal du 11 juin 2024, régulièrement convoqué le 03 juin 2024, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Madame Anaïs TOSEL, Maire.**

Etaient présent(s): Madame TOSEL, Madame ALBOU-ETCHART, Monsieur ANDREA, Madame VAL, Monsieur LAVAINÉ, Madame ALBERT, Madame CUFFI, Madame GIUGLARIS, Monsieur MANASSERO, Monsieur PUIG, Monsieur LA ROSA - SERAFINI.

Etaient excusé(s) : Madame SALMON, Madame KESTEMONT - GASPERI.

Etaient représenté(s) : Véronique SALMON pouvoir à Anaïs TOSEL
Nathalie KESTEMONT - GASPERI pouvoir à Stéphane PUIG

Etaient absent(s) : Noël CRISTINA excusé, Erwann GENOUX, Michel TORDO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nicole VAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUIN 2024

- 1. Adoption des comptes rendus de la séance du**
- 2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- 3. Finance**
 - a. **1 - Décision modificative n°1**
- 4. Subvention**
 - a. **2 - Subventions exceptionnelles associations**
- 5. Administration Générale**
 - a. **3 - Tirage des jurés d'Assises**
 - b. **4 - Gratification stagiaire**
 - c. **5 - Détermination du nombre d'adjoint**
 - d. **6 - Election 5ème adjoint**
 - e. **7 - Indemnités élus**
 - f. **8 - CDG convention cadre 2025**
- 6. Finance**
 - a. **9 - Placement de trésorerie**
- 7. Administration Générale**
 - a. **10 - Déplacement pour don de mobilier scolaire de l'ancienne école au CAMEROUN**
 - b. **11 - Terrain sans Maître**

Délibération n° 2024-026 - Décision modificative n°1

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 2
Conseillers absents 3

Madame le Maire indique qu'il convient d'équilibrer les opérations financières votées au budget primitif 2024 par un réajustement de compte. Il y a donc lieu d'effectuer les modifications suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :

Article 623 relations publiques : 3 000 €
Article 625 déplacement : 2 000 €
Article 65311 indemnités élus: 3 300 €
Article 65312 missions élus: 3 000 €
Article 6574 subventions: 10 000 €

Recettes :

Article 73111 : 21 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus, afin d'équilibrer les opérations financières du budget primitif 2024.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-027 - Subventions exceptionnelles associations

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 2
Conseillers absents 3

Madame le Maire rappelle que dans le budget 2024 a été voté à l'article 6574 des « subventions de fonctionnement à d'autres organismes de droit privé » pour un montant de 45 000 euros. Des subventions ont déjà été versées pour un montant de 45 000 euros. Une décision modificative a été proposée pour rajouter la somme de 10 000 € à l'article 6574.

L'ASF Foot demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 1^{er} tournoi sur notre stade rénové. Cette subvention permet d'acheter du matériel à cet effet pour un montant de 1 500 €.

L'APE a omis de faire sa demande dans les délais impartis et demande pour le bon déroulement des actions une somme pour la rénovation du matériel nécessaire à la réalisation des événements pour un montant de 2 500€.

- ASF Foot de FALICON : 1 500 €
- APE :2 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-028 - Tirage des jurés d'Assises

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 2
Conseillers absents 3

Madame le Maire informe que la Commune doit désigner, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2024, six personnes dont l'Etat-civil complet doit être transmis au Greffe du Tribunal Judiciaire de Nice, afin d'établir la liste annuelle des jurés appelés à siéger en Cour d'Assises pour la session 2024-2025. Elle propose donc de procéder au tirage au sort qui doit être effectué à partir de la liste électorale arrêtée au 14 mai 2024. (ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit)

Ce tirage au sort désigne les personnes suivantes :

M.LORION Philippe
Mme PERTIN Sophie
Mme MARTIN Christiane épouse LOLLINI
M. FASANI Mathilda
M. TORDO Claude
Mme LABORDE Linda

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-029 - Gratification stagiaire

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 2
Conseillers absents 3

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Mme le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Mme le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La gratification minimale est fixée à 15 % du plafond horaire de sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir Mme Sandy RAGNOLO-RAULT, dans le cadre de la formation des élèves avocat et de fixer une gratification de 777.50 € brut par mois pour la période du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification de 777,50 € brut par mois à Mme Sandy RAGNOLO-RAULT, stagiaire de l'enseignement supérieur dans le cadre de sa formation d'élève/avocat, accueillie dans la collectivité du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024 ;
- d'autoriser Mme Le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-030 - Détermination du nombre d'adjoint

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 2
Conseillers absents 3

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-1 et L.2122-2 ;

Vu la délibération n° 2022- 62 en date du 15 décembre 2022, par laquelle il a été décidé de fixer à quatre le nombre d'adjoints

Il est demandé au conseil municipal de modifier le nombre d'adjoints au Maire de quatre à cinq de fixer l'ordre du tableau du Conseil municipal comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Détermine** le nombre des adjoints au Maire à cinq,

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-031 - Election 5ème adjoint

Conseillers présents 11

Conseillers représentés 2

Conseillers absents 3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-14 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2022-62 du 15 décembre 2022 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération précédente du 11 juin 2024 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang.

Article 2 : Procède à la désignation d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Madame Angélique ALBERT

Nombre de votants : ...13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...13

Nombre de bulletins blancs et nuls : ...1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

a obtenu : 12 voix pour

Article 3 : Madame Angélique ALBERT est désignée en qualité d'adjoint au maire.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-032 - Indemnités élus

Conseillers présents 11

Conseillers représentés 2

Conseillers absents 3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants ;
Vu la délibération de présente séance du Conseil Municipal, relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2022_63 du 15 décembre 2022 fixant les indemnités

Vu la délibération n°2022_25 du 7 mai 2024 fixant les indemnités

Vu, le budget communal

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités de fonctions des élus suivant :

Avant cette délibération		Après cette délibération et taux proposés	
Qualité Prénom - Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'éch. indiciaire de la fonction publique et montant	Qualité Prénom - Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'éch. indiciaire de la fonction publique et montant
Maire Anais TOSEL	49.15%	Maire Anais TOSEL	51.60%
1 ^{er} adjoint au Maire Ariane ALBOU	12.14%	1 ^{er} adjoint au Maire Ariane ALBOU	12.14%
2 ^{ème} adjoint au Maire	8.53%	2 ^{ème} adjoint au Maire Stéphane PUIG	8.53%
3 ^{ème} adjoint au Maire Véronique SALMON	12.14%	3 ^{ème} adjoint au Maire Véronique SALMON	12.14%
4 ^{ème} adjoint au Maire Alain ANDREA	12.14%	4 ^{ème} adjoint au Maire Alain ANDREA	12.14%
		5 ^{ème} adjoint au Maire Angélique ALBERT	12.14 %
Conseillère municipale déléguée Nicole VAL	6.10%	Conseillère municipale déléguée Nicole VAL	8.40 %
Conseillère municipale déléguée Elsa CUFFI	6.10%	Conseillère municipale déléguée Elsa CUFFI	6.10 %
Conseiller Municipal délégué Jérôme LAVAINÉ	6.10%	Conseillère municipale déléguée Jérôme LAVAINÉ	6.10 %
Conseiller Municipal déléguée Aude GIUGLARIS	6.10%	Conseiller Municipal déléguée Aude GIUGLARIS	6.10 %
Conseiller Municipal délégué Denis MANASSERO	6.10%	Conseiller Municipal délégué Denis MANASSERO	6.10 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Décide de modifier le montant des indemnités de fonction des élus en fixant les taux ci-dessus à compter de ce jour.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante
au 11 juin 2024

Annexé à la délibération

Montant de l'enveloppe mensuelle : 5 815.98 €

Fonction	NOM Prénom	Montant mensuel BRUT	Pourcentage IB 1027 IM 830
Maire	Anais TOSEL	2121.03	51.60 %
1er adjoint : aux Finances	Ariane ALBOU	499.02	12.14 %
2ème adjoint : Aménagement du territoire et suivi des subventions	Stéphane PUIG	350.63	8.53 %
3ème adjoint : Urbanisme	Véronique SALMON	499.02	12.14 %
4ème adjoint : Culture, patrimoine, actions du jumelage et gestion du domaine communal	Alain ANDREA	499.02	12.14 %
5ème adjoint : Education, affaires scolaires et vie associative	Angélique ALBERT	499.02	12.14 %
Conseiller municipal délégué : action sociale, intergénérationnel et jeunesse	Nicole VAL	345.28	8.40%
Conseiller municipal délégué : suivi des projets environnementaux et écologique	Elsa CUFFI	250.74	6.10 %
Conseiller municipal délégué : Médiation et ressources humaines	Jérôme LAVAINÉ	250.74	6.10 %
Conseiller municipal délégué : Suivi des affaires juridiques et démocratie	Aude GIUGLARIS	250.74	6.10 %
Conseiller municipal délégué : Sports	Denis MANASSERO	250.74	6.10 %
	Total		

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 12 voix pour - 0 voix contre :
- 1 abstention(s) : Lucas LA ROSA - SERAFINI

Délibération n° 2024-033 - CDG convention cadre 2025

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 2
Conseillers absents 3

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- d'Autoriser Madame Le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-034 - Placement de trésorerie

Conseillers présents 11

Conseillers représentés 2

Conseillers absents 3

PROJET DE DELIBERATION DU 11 /06/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004

Vu l'instruction M57 en vigueur,

Vu le vote du budget principal 2024 en date du 8 avril 2024 et les crédits inscrits au chapitre 68 – provisions.

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, ainsi l'ensemble de ces produits de placement est à court terme.

Concernant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Considérant que la commune dispose d'un fonds de roulement d'environ 350 000 €uros issu des excédents d'emprunt différés en vue de la réalisation prochaine d'équipements structurants pour le territoire.

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame Le Maire à placer sur des comptes à terme les excédents de Trésorerie de la commune

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide :

- **DE DEROGER** à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de procéder au placement de ces fonds sur des comptes à terme auprès du Trésor Public (DGFIP) pour un montant de 350 000 €uros maximum, par placements unitaires de 350 000 €uros, et d'une durée indicative et maximale de 3 mois,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à M. Le Préfet et M. Le chef du service de gestion comptable de Plan du Var.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-035 - Déplacement pour don de mobilier scolaire de l'ancienne école au CAMEROUN

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 2
Conseillers absents 3

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Vu la délibération n°2024_3 du 29 Janvier 2024 concernant le don de matériel et mobilier de l'ancienne école à des associations pour des aides humanitaires dans les écoles au Cameroun.

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Madame Le Maire informe que le consulat, le Sous-Préfet et le Chef du village de JEBALE ont invité des représentants de la commune en participant au voyage à JEBALE au CAMEROUN afin de remettre notre mobilier scolaire présent dans l'ancien établissement dans différentes écoles du vendredi 5 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024. Mme le Maire et Madame Angélique ALBERT représenteront la commune. Les frais de séjour seront pris en charge par l'association camerounaise et les frais d'avion par la commune.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation de Madame Le Maire et de Madame Angélique Albert pour leur voyage au Cameroun.
- Un compte rendu sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-036 - Terrain sans Maître

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 2
Conseillers absents 3

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1123-1 et L. 1123-2,
Vu l'article 713 du Code civil,

Madame le Maire informe le Conseil municipal du cadre juridique applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune desdits biens.

Elle expose que le propriétaire, Monsieur FIGHIERA Pierre, d'un terrain nu sis Quartier de l'Oulmé et cadastré section AC n°126 d'une contenance de 2789 m² est décédé le 5 novembre 1872 et donc il y a plus de trente ans.

Madame le Maire a obtenu des services cadastraux qu'il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant la parcelle AC n° 126. France Domaine a par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession dudit bien,

Vu l'article L. 1123-1, 1° du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel « *Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui [...] font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté* »,

Vu également que l'article 713 du Code civil dispose que « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* »,

La succession de Monsieur Pierre FIGHIERA étant ouverte au jour de son décès, soit 05/11/1872, le délai de trente ans est acquis et dépassé, Dès lors, ce bien revient de plein droit à la Commune si elle ne renonce pas à ce droit

Par suite, après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal est invité à :

- Exercer ses droits en application des dispositions précitées de l'article 713 du Code civil et de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques sur le bien cadastré section AC n°126 ;

- Autoriser Madame le Maire à se charger des diligences requises et notamment prendre tout acte nécessaire à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine communal.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Madame Nicole VAL

Anaïs TOSEL

Secrétaire de séance

Maire